

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil a sollicité le Duo Rossini de la société KF PRESTA, sise

représentée par Monsieur Fabrice HÉLIAS, contrebassiste au sein du Duo Rossini, dans le cadre des actions qu'elle organise, pour une prestation musicale le samedi 17 mai 2025 en soirée à l'occasion de la 21^e Nuit européenne des Musées et une prestation musicale le jeudi 22 mai 2025 pour Les Journées commémoratives de l'abolition de l'esclavage.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société KF PRESTA pour la co-réalisation de ces deux prestations musicales.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de ces deux prestations fixé à 500 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations y compris les frais de déplacement. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 mai 2025



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 10 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 10 juin 2025



■ **Convention entre la Ville de CREIL
Et
KF PRESTA – Fabrice Hélias**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250610-DEC_2025_271-AU



■ **Prestations du *Duo Rossini*
dans le cadre de La 21^e nuit européenne
des Musées et des Journées commémoratives
de l'abolition de l'esclavage**

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

KF PRESTA

Siège social :

N° SIRET : 887 861 177 000 12

Représentée par Madame Christelle FAMELART en qualité de gérante d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions qu'elle organise en mai 2025, la Ville de Creil a sollicité le *Duo Rossini* pour deux prestations musicales :

- Le samedi 17 mai 2025 en soirée pour *la 21^e Nuit européenne des Musées* ;
- Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, pour *Les Journées commémoratives de l'abolition de l'esclavage*.

Le *Duo Rossini* est composé de Rémy SEGUIN, violoncelliste, enseignant Conservatoire Nina Simone, et de Fabrice HÉLIAS, contrebassiste.

Les deux artistes proposeront un répertoire varié du baroque au jazz en passant par le classique et le tango.

ARTICLE 1 : L'objet

La société KF PRESTA représente M. Fabrice HÉLIAS, contrebassiste du Duo Rossini. M. HÉLIAS co-réalisera deux prestations musicales d'une durée de 30 à 45 minutes avec M. SEGUIN.

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

La prestation du samedi 17 mai se déroulera au sein du Musée Gallé-Juillet entre 20h30 et 22h30.
Celle du jeudi 22 mai se déroulera dans la grande salle de La Maison de la Ville à 18h30.

ARTICLE 3 : Prix du spectacle et règlement du prix

L'accès à la prestation du samedi 17 mai est gratuit et tout public. L'entrée est libre, dans la limite des places disponibles.
L'accès la prestation du jeudi 22 mai est gratuit, mais sur inscription directement à la Maison de la Ville, par téléphone, par mail ou sur place.

Le prix de la participation de M. Fabrice HÉLIAS à ces deux prestations est fixé à 500 Euros toutes charges comprises.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend tous les frais de l'artiste : déplacements, matériel musical, réalisation des deux prestations.

Une facture sera fournie et déposée sur ChorusPro par KF PRESTA.

Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, KF PRESTA assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération de l'artiste.

Le prestataire s'engage à respecter les horaires validés par la Ville de Creil (cf. article 2).

ARTICLE 5 : Obligations de la Ville de CREIL

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour ces manifestations.

La Ville de CREIL mettra à disposition le matériel et le personnel technique pour la réalisation technique de cette prestation.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM).

ARTICLE 6 : Assurances

KF PRESTA s'assurera que M. Fabrice HÉLIAS est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de Creil déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour les représentations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que les représentations se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le28....mai.....2025.....

La gérante
de KF PRESTA


KF PRESTA
SIRET 881 861 177 00012
N. FAMELART 0749125689

Christelle FAMELART

La Maire de CREIL,

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire





Sophie DHOURY LEHNER

Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le28....mai.....2025.....

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250610-DEC_2025_271-AU

